

été et, en hiver, comme chalets pour le ski, mais qui ne se trouveraient pas dans un townsite?

L'hon. M. Lesage: L'occupation en hiver pourrait être autorisée par permis, monsieur le président.

M. Harkness: Rien dans l'article ne prévoit le cas. Il n'en est d'ailleurs question nulle part.

L'hon. M. Lesage: Le paragraphe h) habilite le ministre à délivrer des permis aux termes généraux de la loi.

M. Harkness: Il se peut pourtant qu'on ait délivré un permis à quelqu'un pour l'autoriser à construire une petite maison, sans qu'il possède de bail ou quoi que ce soit. Il risque en somme de se faire supprimer son permis n'importe quand.

L'hon. M. Lesage: Non, il peut avoir un permis valable pour jusqu'à vingt et un ans.

M. Harkness: En d'autres termes, un permis est semblable à un bail.

L'hon. M. Lesage: La différence entre un permis et un bail, c'est que ce dernier accorde la possession exclusive, alors que le permis ne l'accorde pas. On peut passer sur une propriété qui n'appartient à personne.

M. Harkness: Je prierais le ministre d'étudier cette question car il y a des gens qui pourraient se trouver dans cette situation, maintenant ou plus tard, et qui ne seraient pas beaucoup plus avantagés que s'ils avaient un permis. Il y en a un certain nombre qui sont dans ce cas aujourd'hui. Il y en aura peut-être beaucoup plus à l'avenir, notamment si ces parcs prennent une certaine ampleur et j'espère qu'ils deviendront des endroits idéals pour le ski.

M. Quelch: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'hôtel du lac Louise. Je ne veux pas parler de la clôture qui a été tant critiquée, quoique ce soit regrettable, car l'hôtel existe depuis nombre d'années sans clôture et tout à coup on se décide d'en ériger une et cela soulève beaucoup de critique. C'est sans doute parce que les touristes laissent traîner beaucoup de papier sur les terrains; mais j'ai demandé au surintendant du parc, à Banff, si les préposés à l'entretien du parc avaient eu des difficultés à cet égard, là où il y a des terrains publics et où les touristes circulent en grand nombre, et il m'a dit que non. L'initiative est peut-être motivée dans le cas de l'hôtel, mais est-il besoin d'élever une clôture autour de la propriété?

Je me demande jusqu'où s'étend le bail. Va-t-il jusqu'au bord du lac? Non seulement on a encerclé la propriété d'une clôture, mais

[M. Harkness.]

on en a fait autant pour le sentier qui mène au lac; on a dressé une barrière et apposé un écriteau portant ces mots: "Propriété privée—Défense d'entrer". Je me trouvais là à l'automne; une foule de gens hésitaient à emprunter le sentier qui contourne le lac, de crainte de passer sur une propriété privée. Le Gouvernement ne peut avoir comme propos d'interdire l'accès du lac aux visiteurs!

L'hon. M. Lesage: Je crois avoir déjà dit que, selon les renseignements que je possède, cette clôture n'interdit pas aux gens l'accès des rives du lac. Il y a, sur toute l'étendue des rives, un sentier public auquel donne accès la route publique.

M. Quelch: Voilà pourquoi il y aurait lieu de revoir le bail. Quand je me trouvais là en septembre, une barrière allait de la clôture jusqu'à la rive. Elle était ouverte, il est vrai, mais un gros écriteau portait ces mots: "Propriété privée—Défense d'entrer". Si l'on ne porte pas attention à cette interdiction, on peut se rendre sur la rive, mais il n'en reste pas moins que cet écriteau devrait disparaître, que la barrière et la clôture qui descend jusqu'à la rive devraient être enlevées et que le sentier devrait être ouvert à tous.

L'hon. M. Lesage: Je remercie le député des renseignements qu'il m'a fournis. Je m'occuperai sans délai de cette affaire.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre étudiera maintenant les bills d'intérêt public et privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il n'y a rien à étudier au chapitre des bills d'intérêt public et privé, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS TOUCHANT L'ADMINISTRATION ET L'ENTRETIEN DES PARCS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), et passe à la suite de la discussion sur le bill n° 28, présenté par l'honorable M. Lesage et modifiant la loi sur les parcs nationaux.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité pour l'examen du bill n° 28, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux. Article n° 3.

M. Harkness: Je voudrais poser une question au ministre quant aux baux dans les townsites comme Banff, Jasper et ainsi de suite. Depuis combien de temps n'a-t-on pas révisé les règlements ayant trait aux modèles d'édifices qu'on peut aménager et les autres